

**2. - CONVENTION FINANCIERE – 1<sup>ère</sup> ANNEE  
RESSORTISSANT EUROPEEN**

*Engagement de règlement des Frais de Scolarité*

Je soussigné(e) (NOM, Prénom du garant/responsable financier) .....  
 Adresse .....  
 Tél ..... Email .....  
 Agissant en tant que (père, mère, tuteur, précisez si autre) ..... de l'étudiant(e).  
 Profession ..... Nom et adresse de l'employeur .....

Nom et Prénom de l'étudiant(e) : .....

Adresse .....

Entrant à l'ESCIP School of International Business en **première année**,

m'engage par la présente à payer l'intégralité des frais de scolarité et frais annexes dus par l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus, et ce pour **toute la durée de sa scolarité à l'ESCIP**.

**Article 1 : Conditions financières**

Le montant des frais de scolarité pour l'année universitaire 2010 – 2011 s'élève à **5 096 € (cinq mille quatre vingt seize euros)** auquel s'ajoutent les frais annexes d'un montant de 94 € soit un total de 5 190 €.

a) **Un acompte** de 900 € (neuf cents euros) a été versé par chèque à l'ordre de l'AGESCIP (Association de Gestion de l'ESCIP).

b) **Le solde** doit être versé de la façon suivante (cocher la case correspondante) :

Par 10 prélèvements automatiques aux échéances suivantes : **le 10 de chaque mois, du mois de Septembre 2010 au mois de Juin 2011 inclus** (les frais annexes sont automatiquement ajoutés au 1<sup>er</sup> prélèvement).

Dans le cas du prélèvement automatique uniquement, je joins au présent engagement l'autorisation de prélèvement dûment complétée, portant ma signature, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB). J'autorise l'ESCIP à poursuivre ce prélèvement jusqu'à la fin de l'année universitaire de l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus.

Par un règlement anticipé ouvrant droit à une réduction (escompte) de 2% sur les frais de scolarité.

Dans ce cas, le montant de **4 188.08 € (quatre mille cent quatre vingt huit euros et huit centimes)** incluant les frais annexes doit être versé par chèque à l'ordre de l'AGESCIP **impérativement avant le 15 septembre 2010**. L'escompte de 2% ne s'appliquera pas pour un règlement au-delà de cette date.

*Dans le montant du 1<sup>er</sup> règlement et quelqu'en soit le mode de règlement retenu, il sera inclus la totalité des frais annexes figurant sur la «fiche d'inscription 2010/2011 ».*

*Seul le montant de la scolarité est divisible par 10 pour un paiement en 10 fois.*

**Changer de mode de paiement n'est pas possible en cours d'année** : chaque année, le montant des frais de scolarité de l'année suivante sera communiqué au moment de la réinscription et permettra alors de modifier le mode de paiement.

Quelle que soit la solution retenue, faute de paiement d'une échéance et quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse, la présente convention est résiliée, le solde de la scolarité devenant exigible immédiatement, sous peine d'interruption provoquée et définitive de l'étudiant(e). En cas de paiement par prélèvements, les frais de rejet seront refacturés.

**Article 2 : Paiement de la scolarité**

En cas de démission ou d'interruption de scolarité de l'étudiant(e) en cours d'année, ce dernier doit adresser à l'ESCIP une lettre recommandée avec AR. De ce fait, la scolarité est due immédiatement dans son intégralité.

L'interruption provoquée, à titre temporaire ou définitif, décidée par le Conseil de Discipline de l'Ecole en application du règlement pédagogique et/ou intérieur ne dispense nullement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité qui, dans le cas d'une interruption provoquée et définitive, deviennent exigibles dès la notification de la décision.

En cas de force majeure uniquement : décès de l'étudiant(e), fermeture de l'établissement ; le montant de la scolarité est dû au prorata de la scolarité effectuée, par période mensuelle (tout mois commencé est dû). L'interruption sera prise en compte le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR.

**Important** : le non respect des engagements financiers en cours d'année peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens, la poursuite de la scolarité et la délivrance du diplôme (Cf § 5.8 du Règlement Intérieur).

**Le présent engagement de règlement est établi pour servir et valoir ce que de droit. Il doit être signé chaque année lors de l'inscription et accepté dans son intégralité sans aucune réserve.**

Fait à Longuenesse en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Nom et Signature précédés de la mention  
« lu et approuvé » du Garant/responsable Financier de  
l'étudiant(e)

Nom et Signature précédés de la mention « lu  
et approuvé » de l'étudiant(e)

Signature de la Directrice de l'E.S.C.I.P.  
Par délégation le Secrétariat Général